



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h15.

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 4.1), Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 4.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 1.2.2), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.3), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 4.3), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 4.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (jusqu'au rapport 1.2.1) Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Denis GALLET (représenté par Catherine BOTTERON), Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (représenté par Brigitte ANDREOSSO) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Françoise GILLET (jusqu'au rapport 7.2), Claude PREIONI (jusqu'au rapport 7.2) Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.1) La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.2), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET (à partir du rapport 4.1) Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1); Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.2.2) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par sa suppléante Anne GROSJEAN jusqu'au rapport 1.2.2 et présent à partir du rapport 4.1) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

**Étaient absents :** Auxon-Dessous : Jacques CANAL Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Jean-Jacques DEMONET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Morre : Jean-Michel CAYUELA Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes : Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Geneviève VERRO

### Procurations de vote :

**Mandants :** YM. DAHOUI (à partir du rapport 4.1), JJ. DEMONET, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JM. GIRERD, JP. GOVIGNAUX, M. JEANNIN, C. MICHEL (à partir du rapport 4.4), M. OMOURI, F. PRESSE (à partir du rapport 4.1), J. ROSSELOT, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.2), P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE, F. GILLET (à partir du rapport 9.1), C. PREIONI (à partir du rapport 9.1), D. HUOT (à partir du rapport 9.1), B. VIONNET (jusqu'au rapport 1.2.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 4.1), JM. FAIVRE

**Mandataires :** M. LOYAT (à partir du rapport 4.1), JL. FOUSSERET, MN. SCHOELLER, L. HAKKAR, E. PEQUIGNOT, JC. ROY, C. GELIN, S. WANLIN (à partir du rapport 4.4), P. BONNET, V. HINCELIN (à partir du rapport 4.1), E. SASSARD, E. DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT, D. PARIS (à partir du rapport 9.1), JY. PRALON (à partir du rapport 9.1), F. LOPEZ (à partir du rapport 9.1), B. BECOULET (jusqu'au rapport 1.2.2), JP. MARTIN (à partir du rapport 4.1), JM. BOUSSET

Délibération n°2010/001195

Rapport n°9.1 - Modification des statuts du SYBERT

## Modification des statuts du SYBERT

**Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président**

**Commission n°09 : Gestion des déchets ménagers et assimilés**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Lors de son comité syndical du 22 juin 2010, le SYBERT a décidé de modifier ses statuts afin de mieux prendre en considération les évolutions de ses compétences et d'optimiser ses finances.  
En tant que membre du Syndicat, la CAGB doit donner son avis sur cette modification statutaire.

Les statuts actuels du SYBERT ont été adoptés par arrêtés n°2006-2912-08172 et n°2007-2304-02123.

Il est apparu nécessaire de procéder à un toilettage afin de prendre en compte les évolutions que connaît le SYBERT :

- sur le plan du contenu de ses compétences :
  - la compétence « prévention » est enrichie,
  - une nouvelle compétence « transfert » est intégrée, indispensable à la création d'un quai de transfert permettant l'exportation d'ordures ménagères résiduelles excédentaires, le jour où le four 3 cessera de fonctionner,
- sur le plan financier :
  - pour permettre la réduction de la contribution des ménages, le SYBERT cherche à optimiser ses outils tant techniquement que financièrement. Pour cela, il lui est nécessaire de répondre à des appels d'offres de collectivités voisines et de facturer des prestations. Aussi, ces éléments ont-ils été ajoutés dans les statuts,
  - afin de promouvoir toute action de prévention, il est dorénavant prévu que le SYBERT puisse attribuer des subventions aux associations concernées.

Par ailleurs, la fin du programme de réhabilitation des sites de traitement abandonnés n'introduit aucune modification des statuts du SYBERT.

Si un ancien site de traitement venait à être identifié, le SYBERT devra de toute façon prendre une délibération indiquant qu'il s'engage dans la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de ce site et surtout précisant les modalités financières de son intervention et les contributions de ses membres. Cette démarche sera analogue à celle engagée précédemment et portera plus vraisemblablement sur un programme et non sur des sites isolés.

A cette occasion, il faut rappeler que la responsabilité (notamment pénale) de ces anciens sites de traitement porte prioritairement sur la personne morale ou physique qui les a exploités.

Ces modifications ont été décidées en Comité Syndical du SYBERT le 22 juin dernier.

Aujourd'hui, le Grand Besançon, adhérent du SYBERT, doit donner son avis sur les statuts joints en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur la modification statutaire du SYBERT.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120  
Contre : 0  
Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité



REQU 12.OCT 2010

Pour extrait conforme,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué,

Gabriel BAULIEU

## **ANNEXE - STATUTS MODIFIES**

### **Article 1 :**

En application des dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités Territoriales, est constitué, entre les établissements publics de coopération qui décideront leur adhésion, un syndicat mixte qui prend la dénomination de Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, SYBERT et qui a pour objet le traitement des déchets.

### **Article 2 : Dénomination et composition**

Le Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, SYBERT, est composé des établissements publics à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB),
- Communauté de Communes du Pays d'Ornans (CCPO),
- Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (CCVSV),
- Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ),
- Communauté de Communes de Vaîte Aigremont (CCVA),
- Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB),
- Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (CCRO),
- Communauté de Communes d'Amancey Loue Lison (CCALL).

### **Article 3 : Sièg**

Le sièg du Syndicat mixte est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON.

### **Article 4 : Compétences**

En application des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SYBERT est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri, de recyclage ou de stockage qui s'y rapportent.

Le SYBERT est compétent pour les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement suivantes :

- les déchetteries (gestion des hauts et bas de quai),
- la prévention, y compris la gestion des ressourceries et le compostage local,
- le transfert des déchets (gestion des hauts et bas de quai).

Le SYBERT pourra intervenir à la demande de ses membres, pour le conseil et l'assistance dans le domaine de la collecte et l'élimination des déchets pour la préparation d'une politique coordonnée notamment de collecte sélective des ordures ménagères.

Le SYBERT pourra assurer des prestations de service et répondre à des consultations liées à sa compétence (y compris hors de son périmètre) afin de traiter des déchets pour le compte de tiers.

### **Article 5 : Durée**

Le Syndicat mixte est créé pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

## **Article 6 : Modalités de répartition des sièges**

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les EPCI.

Leur représentation au sein du conseil est fixée ainsi qu'il suit selon leur importance démographique :

- un délégué titulaire pour chaque EPCI regroupant moins de 2 000 habitants,
- deux délégués titulaires pour chaque EPCI de 2 000 à 100 000 habitants,
- dix délégués titulaires pour chaque EPCI de plus de 100 000 habitants.

Chaque EPCI groupant plus de 5 000 habitants désignera en outre un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants arrondie à l'entier supérieur au-delà de 5 000 habitants.

Chaque EPCI désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires appelés à siéger au conseil avec une voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le nombre d'habitants considéré est celui de la population officielle avec double compte telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population.

Au 1<sup>er</sup> juin 2006, le nombre de sièges au Comité Syndical attribué à chaque membre est le suivant :

- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) : 45 sièges,
- Communauté de Communes du Pays d'Ornans (CCPO) : 4 sièges,
- Communauté de Communes du Val Saint-Vitois (CCVSV) : 3 sièges,
- Communauté de Communes du Canton de Quingey (CCCQ) : 3 sièges,
- Communauté de Communes de Vaîte Aigremont (CCVA) : 3 sièges,
- Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB) : 3 sièges,
- Communauté de Communes des Rives de l'Ognon (CCRO) : 2 sièges,
- Communauté de Communes d'Amancey Loue Lison (CCALL) : 2 sièges.

## **Article 7 : Composition du Bureau**

Le Bureau est composé d'un Président, de plusieurs Vice-présidents et de membres. Le nombre de Vice-présidents ne doit pas excéder 30 % du nombre de délégués composant le Comité Syndical.

## **Article 8 : Dispositions financières**

Les ressources du SYBERT sont constituées par :

- les contributions des EPCI membres,
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- les recettes liées aux ventes d'énergie et de matières,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et autres partenaires financiers,
- les produits des dons et legs,
- le produit des emprunts,
- les recettes liées aux prestations pour le compte de tiers.

Le SYBERT pourra verser des subventions aux associations intervenant sur son territoire et aux particuliers résidant sur son territoire.

## **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable du Trésor désigné par Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs.

## **Article 10 : Dispositions diverses**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales seront appliquées.

## **Article 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Syndicat mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée :

- au Président du Syndicat mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- au Président de la Communauté de Communes d'Amacey Loue Lison,
- au Président de la Communauté de Communes du Canton de Quingey,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Ornans,
- au Président de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche,
- au Président de la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon,
- au Président de la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont,
- au Président de la Communauté de Communes du Val Saint-Vitois,
- au Trésorier Payeur Général du Département du Doubs,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- au Directeur des services fiscaux du Doubs,
- au chef de poste de la Trésorerie du Grand Besançon.

Et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.